



Païement apres procedure prud'hommes

Par **mrX**, le **20/07/2014** à **14:32**

Bonjour,

Mon ancien employeur a été condamné pour licenciement abusif. J'ai fait appel à un huissier, j'ai attendu 1 mois pour la période d'appel et aujourd'hui nous suivons la procédure. Le problème c'est que l'huissier me dit que si il n'y a pas d'argent sur le compte de mon ancien employeur je ne pourrais pas être payé. Ma question est: y a t il un autre moyen pour qu'il me paye ce qu'il me doit? Les comptes ont été visiblement fermés pendant la procédure des prud'hommes l'employeur a t il le droit de faire cela sans être embêté ensuite? Si il n'y a aucune solution et qu'effectivement je ne peux pas être payer cela me revolté car toute la procédure ma coûté beaucoup d'argent pour au final aucun résultat alors que mon ancien employeur va s'en tirer blanc comme neige...

Par **P.M.**, le **20/07/2014** à **17:03**

Bonjour,

L'employeur ne peut normalement pas créer son insolvabilité mais il peut y avoir d'autres saisies qui soient mise en place et il me paraît difficile que l'entreprise puisse tourner sans aucun compte bancaire...

Il peut même y avoir la possibilité de la faire déclarer en cessation de paiement...

Par **mrX**, le **20/07/2014** à **17:16**

Merci pour votre réponse.

Admettons que cette personne laisse son entreprise à l'abandon en fermant le compte sans en ouvrir un ailleurs en sachant aussi que selon l'huissier le stock n'est pas saisissable. Quel recours puis je utiliser?

Par **P.M.**, le **20/07/2014** à **17:55**

Il peut y avoir d'autres éléments d'actif saisissables dans une entreprise...

Si l'employeur laisse son entreprise à l'abandon, cela pourrait aller jusqu'à la liquidation judiciaire...